



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 10 avril 2023

# ARRETE DU MAIRE

N°SF/2023/013

**OBJET :**  
**Circulation**  
**Rue de l'Hôtel de Ville et Rue de la**  
**République**  
Nuits musicales de Bellegarde 2023

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des nuits musicales de Bellegarde des portions de rues seront fermées à la circulation,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

## ARRETE

### **ARTICLE 1** : INTERDICTION

La circulation de tout véhicule sera interdite le :

#### **Samedi 24 juin 2023 de 19h à 1h**

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)
- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

#### **Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 19h à 1h**

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

**Samedi 8 juillet 2023 de 19h à 1h**

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

**Samedi 15 juillet 2023 de 19h à 1h**

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

**Samedi 22 juillet 2023 de 19h à 1h**

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

**Samedi 29 juillet 2023 de 19h à 1h**

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

**Samedi 5 août 2023 de 19h à 1h**

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

**Samedi 12 août 2023 de 19h à 1h**

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

**Samedi 19 août 2023 de 19h à 1h**

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

**Samedi 26 août 2023 de 19h à 1h**

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)
- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

**ARTICLE 2 :**

Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner seront placés avant le début de l'interdiction.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général des services communaux, la commandante de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 12 avril 2023, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Mme Valérie AUBERT, Café des Fleurs
- ☞ Mme Simone VARSİ, Bar le Mistral
- ☞ M. Paul SERMENT, Café de l'Union

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde.

